

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020**

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, MERELO Géraldine, PELISSIER Sébastien, POIRIER Elise, VALDERRAMA Alain, VIDONI Joëlle, VISENTIN Franck,

Conseillers absents : MAYNADIER Eric (procure à VIDONI Joëlle), TERRIER Véronique.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 30/05/2020 pour 20h00.

La séance est ouverte à 20h05.

MERELo Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

## **1. Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (2S2C)**

(Délibération n°10-2020)

### **Objet : Accueil des enfants sur le temps scolaire dans le cadre de la crise covid-19 - Convention 2S2C entre les communes du RPI Lagarde/Montclar-Lauragais et l'Education Nationale**

Madame la Maire informe que compte-tenu du protocole sanitaire mis en place à l'école, certains élèves de la classe de Grande Section – CP ne peuvent être pris en charge par l'enseignante.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil de tous les enfants du RPI au moins deux jours par semaine et après discussion avec Mme l'Inspectrice de l'IEN, les Maires du RPI Lagarde-Montclar-Lauragais proposent que les communes organisent cet accueil sur le temps scolaire par le biais du dispositif 2S2C (Santé-sport-culture et civisme) mis en place par l'Education Nationale. Cet accueil consisterait en des activités basées sur la pratique sportive, la santé des élèves et l'éducation au civisme et à la citoyenneté.

L'Education Nationale prendra en charge une partie des coûts de mise en place de ces activités à hauteur d'un forfait par jour et par enfant accueilli par jour complet.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

Les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables par groupe de 15 élèves maximum et les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles. Elles seraient mises en place à compter du lundi 8 juin 2020.

LE CONSEIL, OÙ l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ **D'approuver la convention**

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020**

## **2. Délégation de fonction et de signature par le maire**

Madame le Maire a décidé de déléguer par arrêté certaines fonctions à ses 2 adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 09-2020 du conseil municipal en date du 24 mai 2020, fixant à 2 le nombre des adjoints au Maire,

### **Délégation au 1er Adjoint (Arrêté n°21-2020)**

Considérant la bonne administration locale de déléguer à Monsieur VISENTIN Franck, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, à compter du 25 mai 2020,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service administratif, il convient de donner délégation à Monsieur VISENTIN Franck, à compter du 25 mai 2020, la délégation de signature, à compter du 25 mai 2020, dans le domaine des finances communales.

### **Délégation à la 2eme Adjointe (Arrêté n°22-2020)**

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, du service culture et du service affaires sociales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame VIDONI Joëlle à compter du 25 mai 2020,

### **Délégation de signature aux fonctionnaires (Arrêté n°23-2020)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8, L. 2122-10 et L. 2122-19,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame DAGOU Stéphanie, adjointe administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire titulaire de la commune de Lagarde, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie de Lagarde et dans un souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020**

## **ARTICLE 1 :**

Madame la Maire donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame DAGOU Stéphanie, fonctionnaire titulaire de la commune, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, délégation à l'effet de :

- Transcrire les actes, porter mention en marge des actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil qui comporteront la signature de Madame DAGOU fonctionnaire municipal délégué.

## **ARTICLE 2 :**

Madame la Maire de la commune de Lagarde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

### **Conflits d'intérêts (Arrêté n° 24-2020)**

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-1,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, et notamment son article 5,

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que Madame la Maire est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire ainsi que tout autre autorisation d'urbanisme et de voirie dans une commune dotée d'une carte communale,

Considérant toutefois que le fait de délivrer un permis de construire ou une autre autorisation d'urbanisme et de voirie à un membre de sa propre famille pourrait placer Madame la Maire en situation de conflit d'intérêts,

Considérant que pour prévenir ce risque Madame la Maire doit se conformer aux obligations prévues par la loi du 11 octobre 2013 et son décret d'application, lesquels organisent une obligation générale d'abstention d'agir ou de décider.

**Article 1 :** Madame la Maire renonce à exercer ses compétences pour délivrer des permis de construire au profit d'elle-même et de sa famille

**Article 2 :** Monsieur Franck VISENTIN, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné pour suppléer Madame la Maire dans ce sujet. Il assurera ainsi l'instruction et le suivi du dossier relevant de cette compétence et signera tous les documents y ayant

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020**

droit.

**Article 3 :** Par dérogation aux dispositions de l'article L.2122-18 susvisé, Madame la Maire ne peut adresser aucune instruction à son délégataire.

**Article 4 :** Madame Stéphanie DAGOU est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet

### **3. Indemnités des adjoints, (Délibération n°11-2020)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 sur les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet rétroactif à la date d'entrée en fonctions des élus le 24/05/2020 :

→ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :  
Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)  
Moins de 500..... 9,9 %,

→ De verser mensuellement ces indemnités de fonctions aux adjoints,

→ D'annexer à cette délibération le tableau des indemnités.

POUR à l'unanimité

Pour information, elle rappelle également le taux de l'indemnité de Maire qui est d'office, pour une commune de moins de 500 habitants : 25,5%.

### **4. Délégation du Conseil Municipal au Maire, (Délibération n°12-2020)**

Madame la Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020**

son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Madame la Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** Madame la Maire est chargée, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 2000 € hors taxes et des marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

**ARTICLE 2 :** Madame la Maire est chargée, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22, 16° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées,
- **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

## **5. Délibération instaurant une prime exceptionnelle (Régime Indemnitare des agents),**

(Délibération n°13-2020)

**Objet : Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Lagarde :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

## **Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux. (Arrêté n°26-2020)
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail. (Arrêté n°25-2020)

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 150 € par agent pour le service technique et 100 € par agent pour le service administratif.

Elle sera versée au mois de Juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020**

## **Article 2 :**

D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

## **Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

- La secrétaire (Arrêté n°25-2020),
- L'agent des espaces verts (Arrêté n°26-2020).

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Travaux rue du Fort**

Problème d'évacuation des eaux pluviales à la maison MINTZIOR à cause de racines d'arbres. Des devis à des entreprises vont être demandés

### **2) Eglise**

Des travaux sont à prévoir sur la toiture et le balcon de l'église.

- Pour la toiture plusieurs devis vont être demandés par le 1<sup>er</sup> adjoint.
- Pour la réfection du plancher du balcon extérieur du clocher, le bois très abimé sera remplacé par des grilles Galva caillebotis. Les travaux seront effectués en régie par le 1<sup>er</sup> adjoint aidé de l'employé communal.

### **3) Location garage (local jeunes)**

Un garage a été mis à la disposition de M. Berthoumieu/Horville qui l'a nettoyé, repeint et refait l'électricité bénévolement.

Une convention de location sera établie notamment pour en fixer le loyer.

### **4) Chambre froide CAL**

La chambre froide utilisée par le CAL est en panne depuis plusieurs mois. Le CAL a déjà fait des propositions à la mairie en vue de la réparation ou du changement de celle-ci.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020**

Une réunion avec les présidents-es d'associations sera organisée pour décider d'un choix avant proposition en conseil municipal.

## **5) Accueil du public**

Ouverture Oui ou Non ? Pas nécessaire pour le mois de juin. A voir selon l'évolution de la crise sanitaire.

## **6) Distribution des masques avec flash info**

Prévoir l'organisation de distribution par les élus.

## **7) Cours de YOGA**

Au city stade, pour essai le 17 et 24 /06 et 9/09

## **8) Facebook**

Une réflexion sera faite pour créer une page.

Madame la Maire lève la séance à 22h15.

Fait à Lagarde, le 8 juillet 2020

**Marielle PEIRO,**  
Présidente

**Géraldine MERELO,**  
Secrétaire de séance